



**ENTENTE ENTRE LE DÉLÉGUÉ TECHNIQUE ET SKI DE FOND QUÉBEC
POUR LA SURVEILLANCE D'UNE TRANCHE DE LA COUPE QUÉBEC
(INCLUANT CHAMPIONNAT NORAM MIDGET SI APPLICABLE)**

D'une part, le délégué technique doit :

- Détenir une formation d'officiel niveau 3 de Ski de fond Canada au minimum.
- Avertir immédiatement le coordonnateur technique s'il y a incapacité à remplir l'engagement.
- Communiquer avec le club hôte au moins 45 jours avant la tenue de la compétition.
- Prendre connaissance de l'avis de course et faire ses recommandations au comité organisateur.
- Faire une visite du site si nécessaire et faire les vérifications conformément à la liste des « Points à vérifier lors de la visite préliminaire avant l'événement » du Cahier de charge – Délégué(e) technique .

Avoir à sa disposition les équipements suivants :

- Le livre des règlements de Ski de fond Canada
 - Le manuel des officiels de Ski de fond Canada
 - Le Cahier de charges de la Coupe Québec
 - Le Code d'éthique des officiels québécois et le Code de conduite de SFQ
 - Un équipement adéquat de ski de fond (pour les deux techniques).
 - Un formulaire du Rapport du délégué technique
 - Un chronomètre manuel
- S'assurer que la compétition est organisée conformément au cahier de charges Coupe Québec.
 - Faire les inspections conformément à la liste des « Tâches durant la ou les journées d'inspection ainsi que le matin avant la compétition » du Cahier de charge – Délégué(e) technique la veille de la course et le matin même.
 - Surveiller la compétition conformément à la liste des « Tâches du délégué technique durant la compétition » du Cahier de charge – Délégué(e) technique.
 - Après la compétition, rencontrer le directeur d'épreuve et le responsable du comité organisateur pour faire le bilan.

Recueillir des impressions et des commentaires de la part des entraîneurs et des compétiteurs.

- Recueillir les documents suivants à l'issue de la compétition (ceux nécessaires) :

- Les rapports médicaux
- Les protêts
- Les copies des procès-verbaux des réunions des entraîneurs et du jury

- Faire sa réclamation en présentant les pièces justificatives auprès du club hôte pour les dépenses de transport (au tarif de 0,35 \$ du kilomètre, s'il fait usage de son véhicule personnel), d'alimentation (six repas, du vendredi soir au dimanche après-midi), et d'hébergement (pour deux nuits) pour la visite et la compétition.

- Rédiger le Rapport du délégué technique et le faire parvenir aux organisateurs et à Ski de fond Québec dans les 10 jours suivants la fin de la compétition.

- Respecter le Code d'éthique des officiels québécois et le Code de conduite.

D'autre part, Ski de fond Québec doit :

- Fournir la liste des licenciés de SFQ et de SFC, la liste des points canadiens de SFC, et la liste des réprimandes.

- Valider l'avis de course et le diffuser au moins 30 jours à l'avance.

- Fournir le cahier de charges de la Coupe Québec, (octobre 2010) le manuel des officiels de SFC, et les règlements de SFC (novembre 2009).

- Fournir le Cahier de charge – Délégué(e) technique.

- Fournir une copie du Rapport technique et du Rapport du délégué technique.

- Fournir le Code d'éthique des officiels québécois et le Code de conduite de SFQ

- S'assurer que les dépenses du délégué technique sont remboursées.

- Remettre l'allocation de 250 \$ sur réception du Rapport du délégué technique

Signé à _____, le _____

Délégué technique

Ski de fond Québec